



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU VAL DE MARNE

PRÉFECTURE

DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ ET DE LA LÉGALITÉ

BUREAU DE LA RÉGLEMENTATION GÉNÉRALE
ET DES ÉLECTIONS

SECTION DES ÉLECTIONS

A R R Ê T É N° 2017/1984

**fixant la liste des candidats pour le 1^{er} tour de scrutin
des élections législatives des 11 et 18 juin 2017**

4^{ème} circonscription

**Le Préfet du Val de Marne
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

Vu le code électoral et notamment les articles L. 154 à L. 163, R. 28 et R. 98 à R. 102 ;

Vu l'ordonnance n° 2009-935 du 29 juillet 2009 portant répartition des sièges et délimitation des circonscriptions pour l'élection des députés ;

Vu le décret n° 2017-616 du 24 avril 2017 portant convocation des électeurs pour l'élection des députés à l'Assemblée nationale ;

Vu les déclarations de candidature enregistrées en vue du premier tour de scrutin ;

Vu le procès-verbal du tirage au sort effectué le 19 mai 2017 par le représentant de l'Etat en vue de l'attribution des panneaux d'affichage ;

SUR proposition du Secrétaire général de la préfecture ;

.../...

ARRÊTE

Article 1.- En application des articles L.154 et suivants du code électoral, la liste des candidat(e)s aux élections législatives de la 4^{ème} circonscription du Val-de-Marne, dont l'ordre a été établi par voie de tirage au sort, est arrêtée comme suit :

N° Panneau	Nom et prénom du candidat	Nom et prénom du remplaçant
1	M. Laurent FLEIFEL	M. Antonin MICHEL
2	Mme Marie-Carole CIUNTU	M. Stéphane TRINEAU
3	M. Zakaria ZAIDANE	Mme Pascale DELHAYE
4	Mme Christine BEZAULT	M. Daniel ROBIN
5	M. Samuel SZYMANSKI	Mme Eliane BRAND
6	Mme Maud PETIT	M. Alexis MARÉCHAL
7	Mme Hélène BRAS	M. Hector HERNANDEZ RUBILAR
8	Mme Brigitte MOULIN	Mme Chantale LAVILLONNIERE
9	M. Jérôme AUVRAY	Mme Evelyne LANCHAS
10	Mme Nadejda BABOU	M. Guillaume AUBRY
11	Mme Isabelle YVOS	Mme Floriane DE SANDE

N° Panneau	Nom et prénom du candidat	Nom et prénom du remplaçant
12	Mme Corinne CHARLES	Mme Laurette TARTIVEL
13	Mme Mirabelle LEMAIRE	M. Martial PROUHEZE
14	Mme Morgane GUERREAU	Mme Lise LECUYER

Article 2.- Recours contre cette décision peut être formé auprès du Tribunal administratif de Melun dans les deux mois à compter de la date d'accomplissement de la dernière mesure de publicité. Elle peut faire l'objet au préalable, dans le même délai, d'un recours gracieux auprès de l'autorité préfectorale.

Article 3.- Le Secrétaire général de la préfecture, la Sous-préfète de l'Hay-les-Roses et le Sous-préfet de Nogent-sur-Marne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Créteil, le 19 mai 2017

Le Préfet du Val-de-Marne

Laurent PREVOST